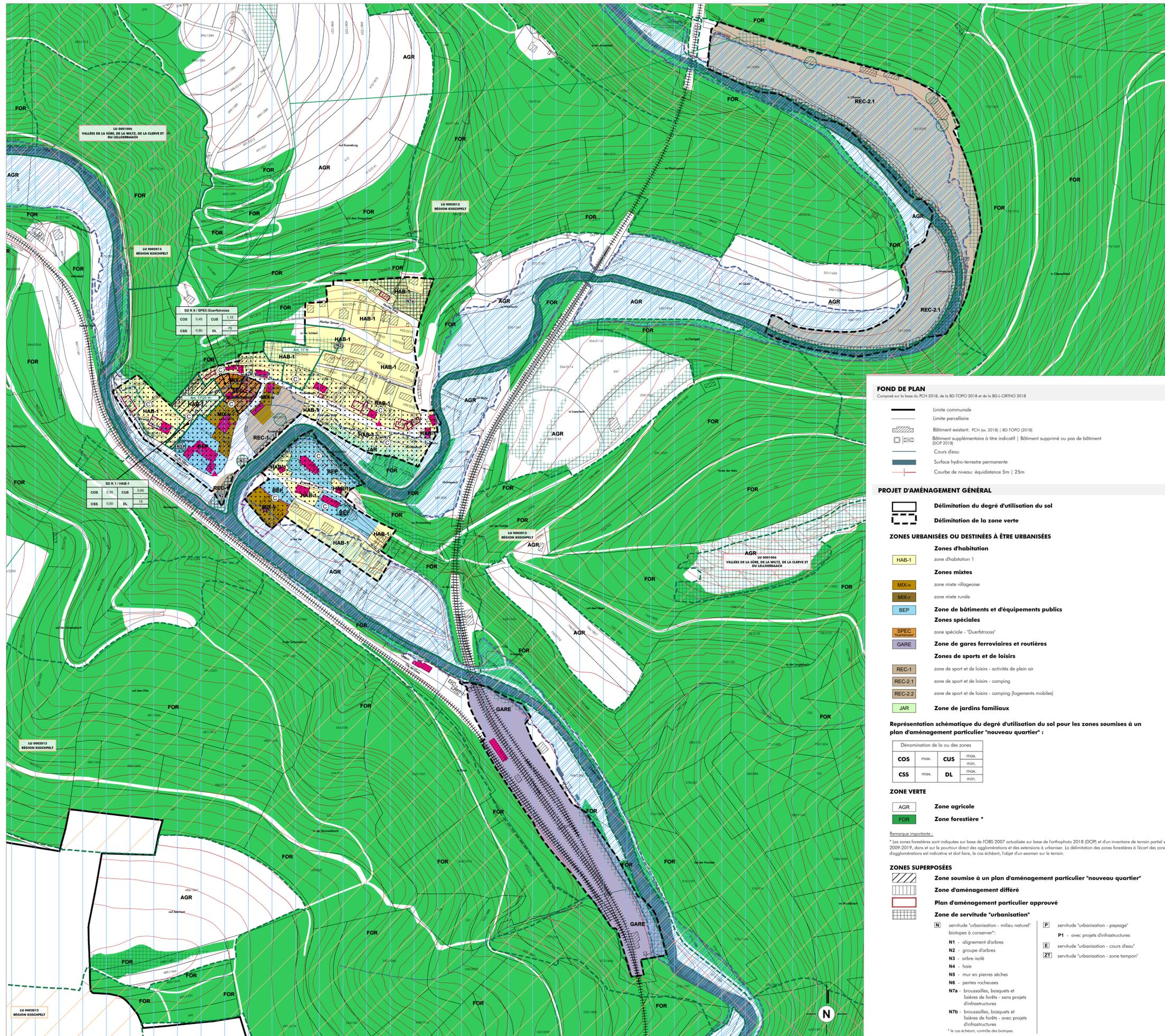


# Plan d'aménagement général - Localité de Kautenbach



**Couloirs et espaces réservés**

- couloir pour projets routiers

**Secteurs protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- gabarit d'une construction existante à préserver

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire**
  - Coupure verte "CV05 - Enschering - Wilwerwiltz" (MEAT 02.2021)
  - Grand Ensemble Paysager "Haut-Sûre - Kischpelt" (MEAT 02.2021)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  - zones Natura 2000 zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
  - NATURA 2000: Zone "Habitats" (LU0001006 "Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clervé et du Lelgenbach") (MDDI 09.2015)
  - NATURA 2000: Zone "Oiseaux" (LU0002013 "Région Kischpelt" - à titre indicatif) (MDDI 09.2015) ("Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement")
  - Réserve naturelle (RF 13 "Lulligen Frang op Boerel") (MDDI 12.2017)
- à la protection des sites et monuments nationaux** Source: Liste des SMNH du 08.08.2019
- à la gestion de l'eau - zones inondables** Source: AGE 02.2015
  - HQ 10
  - HQ 100
  - HQ extreme

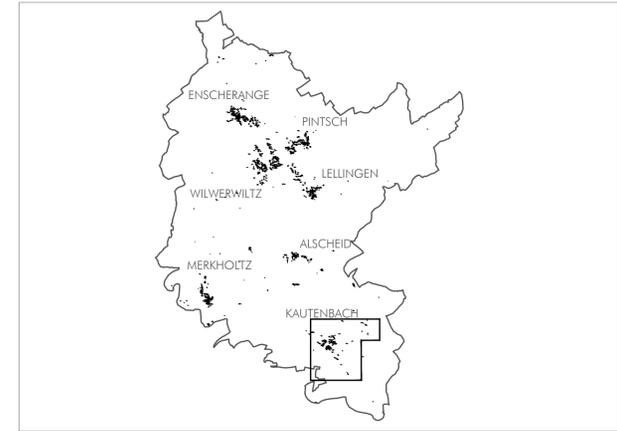
**INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**  
source: habitats - PROCHROFOP COL, Octobre 2019 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique biotopes - milieux couverts MDDI 2017, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbaines ou destinées à être urbanisées CO3 2019

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres

**Lignes électriques**

- à haute tension (65 kV) Source: Orthophoto 2018
- à moyenne tension (20 kV) Source: Orthophoto 2018



Ref. n°: 86C/003/2019

Approbation du Ministre d'Intérieur	15.12.2021
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	18.10.2021

PCN 2018 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPRÉ ET RÉPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPRÉ ET RÉPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPRÉ ET RÉPRODUCTION INTERDITES

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.o.r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Kischpelt

Projet: Plan d'Aménagement Général

Client: PAG - Localité de Kautenbach  
Version coordonnée

Modifications ponctuelles	Révisé	Approbation du Ministre d'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
1 Kautenbach, "Duerftroos"	86C/004/2022		

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0616\_VCI\_pag\_Ka

Indice: A Date: 17.01.2023

Élaboré: C. Rabe Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffer

Cette notice est destinée à être lue par les personnes qui ont accès à la notice. Elle est destinée à être consultée, elle ne peut être utilisée pour des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la notice est formellement interdite.